



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CULTURE

ARRÊTÉ N°2024ARRT236

OBJET :
Autorisation sonorisation exceptionnelle
Spectacle CECI EST MON CORPS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 5 avril 1884 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-4, L.2215-1, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-13, R.610-5 et R.623-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2 ;

VU le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

VU l'arrêté préfectoral n°990-1-1218 du 25 avril 1990 modifié, relatif à la réglementation sur le bruit dans le département de l'Hérault,

VU la demande de sonorisation exceptionnelle formulée par la commune, dans le cadre d'un spectacle « CECI EST MON CORPS »,

Vu le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

Considérant la volonté portée par la municipalité de soutenir cet événement,

Considérant l'intérêt festif, culturel, touristique et économique de cet événement,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'organisateur de disposer d'une telle autorisation pour la réussite de son événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compagnie Chagall sans M sise Le Tri Postal, 120 rue Adrien Proby – 34090 Montpellier est autorisée à exploiter une sonorisation exceptionnelle rue des Pénitents, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, le samedi 29 mars 2025 de 14h00 à 18h00 pour la répétition générale et dimanche 30 mars 2025 de 9h00 à 12h00 pour la représentation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire en use avec modération et règle son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique et ne pas occasionner de gêne au voisinage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur la Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le **22 OCT. 2024**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 17 septembre 2024**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des meures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.